A 10656

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

CARMA

Société anonyme du capital de 140 000 000 Frs
ENTREPRISE REGIE PAR LE CODE DES ASSURANCES
Siège social : 4-8 rue du Marquis de Raies 91008 EVRY CEDEX
RCS : EVRY B 330 598 616

97B1224

E X T R A I T

PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 29 JUIN 2001

L'an deux mille un,
Le vingt neuf juin,
à onze heures,

Les actionnaires se sont réunis sur convocation du conseil d'administration en assemblée générale mixte au siège social.

Gilles ROUDY, Président du conseil d'administration, préside l'assemblée conformément aux statuts.

La société CARREFOUR SA représentée par Joël SAVEUSE et la société LA MUTUELLE DU MANS ASSURANCE IARD représentée par Jean-Yves QUERU les deux actionnaires présents, disposant du plus grand nombre de voix et acceptant, sont appelés comme scrutateurs.

Le bureau ainsi composé désigne comme secrétaire Liliane ZONTA

Le Président fait observer :

* que conformément aux statuts, la présente assemblée a été convoquée par lettre simple adressée le 13 juin 2001 au dernier domicile connu de chaque actionnaire, et par lettre recommandée avec accusé de réception aux commissaires aux comptes.

* que d'après la feuille de présence dûment émargée par les actionnaires présents, pour eux et leurs mandants, et certifiée exacte par les membres du bureau, les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble 1 399 990 actions (un million trois cent quatre vingt dix neuf mille neuf cent quatre vingt dix) sur les 1 400 000 (un million quatre cent mille) d'actions représentant le capital social.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour porté sur la convocation et reproduit aux pouvoirs des actionnaires représentés, ordre du jour qui est le suivant :

Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

- lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2000
- approbation des bilan, comptes de résultat et annexe dudit exercice, quitus au conseil d'administration
- affectation du résultat
- constation du changement de commissaire aux comptes titulaire
- pouvoir en vue des formalités

Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire :

- lecture du rapport du conseil d'administration
- approbation du traité d'apport des titres Défense Orléanaise
- augmentation du capital suite à apport des titres Défense Orléanaise
- conversion du capital social en euros - augmentation de capital
- modification corrélative des statuts
- pouvoir en vue des formalités

Le Président dépose sur le bureau, à la disposition des membres de l'assemblée, les documents légaux.

Le Président fait observer que les bilan, compte de résultat et annexe, les rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes et, généralement, tous les documents qui, d'après la loi doivent être communiqués à l'assemblée, ont été mis à la disposition des actionnaires et des membres du comité d'entreprise, au siège social, au moins quinze jours avant la présente assemblée.

En cet état, le Président déclare, en accord avec les membres du bureau, que la présente assemblée est régulièrement convoquée et constituée et peut valablement délibérer.

RESOLUTIONS
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte :

- de la fusion par laquelle le Cabinet CAUVIN AUGLEYS SAINT-PIERRE Révifrance (CCAS) commissaire aux comptes titulaire, a transmis son patrimoine à la société KPMG SA, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 21 988 400 Frs, ayant son siège à Levallois-Perret (92300) 2 bis rue de Villiers,
-
- et de la poursuite corrélative du mandat du commissaire aux comptes titulaire par KPMG SA, pour la durée restant à courir de celui confié à la société absorbée soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001.

Cette résolution est adoptée à mains levées, à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne à tout porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de la présente assemblée et notamment à la Société OPLEC, Madame Patricia FERTINEL tous les pouvoirs pour effectuer tout dépôt et remplir toutes formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à mains levées, à l'unanimité.
